Ville de Genève
Conseil municipal

P-351

10 mai 2017

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 12 décembre 2015: «Pour que la rue du Parc retrouve sa qualité de vie».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-351 au Conseil administratif le 8 février 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les pétitionnaires demandent aux autorités compétentes (qu'elles soient cantonales ou municipales) que des mesures soient prises à l'encontre du restaurant Pizzeria Napolitaine afin que cessent les diverses nuisances, notamment sonores, que subissent les habitants de la rue du Parc.

A titre liminaire, il sied de préciser que les autorisations permettant l'ouverture d'un établissement (café-restaurant ou dépanneur) relèvent de la compétence exclusive du Canton, soit pour lui le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (ci-après PCTN).

Il en va de même des conditions d'exploitation auxquelles sont soumis ces établissements (horaires, vente à emporter, vente d'alcool, etc.).

Aussi, la Ville de Genève n'est pas compétente pour modifier ou restreindre le mode d'exploitation de la Pizzeria Napolitaine, ni pour en décider sa fermeture.

Cela étant, par l'entremise de sa police municipale, la Ville de Genève peut contribuer à la gestion de ce dossier.

En premier lieu, les agent-e-s de la police municipale (APM), en appui des services cantonaux (inspecteurs du PCTN et police cantonale), peuvent contrôler régulièrement si l'horaire de fermeture de l'établissement dont il est question est respecté.

Il en va de même de la restriction de vente d'alcool à des mineurs, ainsi que de l'interdiction de vente d'alcool à emporter dès 21 h.

En cas de violation de ces normes, un rapport de dénonciation, établi par la police municipale, sera adressé au PCTN qui pourra alors décider des sanctions qu'il jugera appropriées.

En sus des contrôles réguliers, la police municipale mettra sur pied une action spécifique à la rue du Parc, dirigée contre des clients de la pizzeria susmentionnée qui consomment à l'extérieur, notamment dans le parc jouxtant la pizzeria et aux abords des allées d'immeubles.

Cette action spécifique prévoira, dans un premier temps, des passages systématiques le week-end, et ce durant trois mois (mai, juin et juillet).

Cette présence régulière des APM devrait dissuader les personnes concernées de se rendre à la rue du Parc pour y générer les diverses nuisances dont font état les pétitionnaires.

Au terme de cette première action, des patrouilles continueront à se rendre à la rue du Parc, de manière plus espacée, afin de maintenir une présence uniformée régulière en ce lieu.

Dans le cadre de ces actions, il sera demandé aux APM de sanctionner tout comportement contraire au droit (notamment sur la base du règlement sur la tranquillité et la salubrité publiques).

Ainsi, feront l'objet d'une amende ou d'une dénonciation aux autorités compétentes les cris et les vociférations. De même, seront sanctionnées les personnes qui urinent sur la voie publique ou qui, d'une manière ou d'une autre, détériorent l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone